



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2020**

N° 02

L'an deux mille vingt, le deux mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Etaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, GRANIER Serge, SIBADE Véronique, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, RIBEROT David, SEGONDY Didier, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles, BRUGIER Jacques formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames DE CARVALHO Alvertina - BENETTON Elisabeth et Messieurs FIDELIN Georges - BIELOW Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Michèle.

Liste des délibérations		Décision
N° 20-03-02 D01	Vote du compte de gestion du receveur 2019	Unanimité des membres présents
N° 20-03-02 D02	Vote du compte administratif 2019	Majorité des membres présents et 1 abstention
N° 20-03-02 D03	Rendu de la décision 4 prise par le Maire au titre de sa délégation.	Unanimité des membres présents
N° 20-03-02 D04	Vente d'une tondeuse	Unanimité des membres présents

Approbation du compte rendu du 27 janvier 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Vote du compte de gestion du receveur 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion établi par le receveur, qui retrace les écritures comptables de la commune pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2019.

II. Vote du compte administratif 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques Brugier conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (13 pour et 1 abstention) le Compte Administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 012 795.15	4 598 870.25
Recettes dont reports 2018	3 113 866.17	9 215 752.41
Restes à réaliser, dépenses	196 465.39	
Restes à réaliser recettes	521 549.00	
Résultats d'exécution	1 426 154.63	4 616 882.16

III. Rendu de la décision 4 prise par le Maire au titre de sa délégation.

Monsieur le Maire rend compte de la décision 2020-4 qu'il a prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, donnant au Maire délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

RENDU DE LA DECISION n°2020-04 : Signature d'un marché de travaux pour l'enlèvement et la création d'aires de jeux sur la commune de lespinasse,

Cette décision du 18 février 2020 concerne la signature d'un marché de travaux pour l'enlèvement et la création d'aires de jeux sur la commune de lespinasse, décomposé en cinq lots attribués à l'entreprise Sud-Ouest Paysage sise ZA Molère II 82 340 Saint-Loup, dans les conditions suivantes :

-Lot n°1 : « Enlèvement de l'aire de jeux existante et création d'une nouvelle aire de jeux à l'espace vert de la médiathèque » pour un montant de 36 553.35 € HT, soit 43 864.02 € TTC

-Lot n°2 : « Enlèvement de l'aire de jeux existante et création d'une nouvelle aire de jeux à la Viguerie » pour un montant de 34 086.55 € HT, soit 40 903.86 € TTC

-Lot n°3 : « Enlèvement de l'aire de jeux existante et création d'une nouvelle aire de jeux au groupe scolaire Marcel Pagnol » pour un montant de 28 401.50 € HT, soit 34 081.80 € TTC

-Lot n°4 : « Création d'une aire de jeux - Site du Bocage » pour un montant de 41 014.00 € HT, soit 49 216.80 € TTC

-Lot n°5 : « Création de 2 aires de jeux - Structure du CLAE » pour un montant de 13 885.85 € HT, soit 16 663.02 € TTC

Le conseil municipal prend acte.

IV. Vente d'une tondeuse

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'un particulier du souhait d'acheter la tondeuse RANSOMES type 933DK, dans l'état où elle se trouve, au prix de 300€. Accord du conseil municipal.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Bernard SANCE